



# **Règlement Intérieur Accueils Périscolaires du Jarnisy 2019-2020**

Secrétariat : 03.82.33.01.24  
periscolaire-du-jarnisy@francas54.org  
(Inscriptions, renseignements)

## **REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT**

Préambule  
Fonctionnement général et modalités  
Inscription  
Activités  
Tarification et paiement  
Droits et devoirs de l'enfant  
Régime – santé  
Accueil d'enfants en situation de handicap  
Assurances et accidents  
Intempéries  
Mise en application

## **PREAMBULE**

L'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants, âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire du Jarnisy.

L'Accueil Périscolaire (A.P.S) a une vocation sociale mais aussi éducative, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Au niveau de l'accueil des moins de 6 ans, les Francas de Meurthe et Moselle sont vigilants au respect du développement de l'enfant et seront sensibles à ce que l'enfant ne soit pas présent sur toutes les plages d'accueils suivant les recommandations de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Nos accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 54 et par les services de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général 54.

## FONCTIONNEMENT GENERAL ET MODALITES

L'Accueil Périscolaire fonctionne le : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

### Horaires des différents sites

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Mercredi

Matin de 7h00 à l'école

Matin de 7h00 à 11h30 ou 13h30

Midi de 11h30\* à 13h30\*

Après-midi de 11h30 ou 13h30 à 18h30

Soir : de 16h30\* à 18h30

Journée de 7h00 à 18h30

**\*Les horaires des accueils sont adaptés aux horaires des écoles.**

Pour bénéficier des prestations des différents accueils (matin, midi, soir, mercredi éducatif), les enfants doivent être impérativement inscrits par les parents auprès du secrétariat sur une liste de préférence trimestrielle, mensuelle ou annuelle.

Les parents s'engagent à remettre au secrétariat Francas, le planning des jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) au plus tard le dernier mercredi précédant le trimestre, ou le mois suivant, ou la période de vacances afin que les accueils puissent être organisés de façon optimale, dans le respect de la législation DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), notamment sur les quotas d'encadrement.

**⚠ Accueil fermé pendant les vacances scolaires.**

Pour des raisons de sécurité, d'organisation des accueils, du personnel encadrant et des commandes repas auprès de nos prestataires :

**Toute modification de planning ne pourra être faite après 17h30 chaque mercredi, pour la semaine suivante, auprès du secrétariat Francas (voir coordonnées ci-dessous).**

**Aucune modification ne sera possible pour la semaine en cours.** (Sauf cas de force majeure, dans le respect de la législation DDCS.)

Pour les familles désirant procéder à l'inscription trimestrielle pour le périscolaire ainsi que pour les mercredis, il est demandé de rendre au secrétariat les plannings concernant les différentes périodes aux dates suivantes :

- Du 2 septembre au 20 décembre 2019 aux jours d'inscriptions avant la rentrée de septembre
- Du 6 janvier au 10 avril 2020 au plus tard le 18 décembre 2019 avant 17h00
- Du 27 avril au 3 juillet 2020 au plus tard le 8 avril 2020 avant 17h00

Le paiement se fait à l'inscription.

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 le prélèvement automatique est mis en place pour le paiement des factures.**

**Un relevé d'identité bancaire sera donc demandé à l'inscription.**

Toute absence doit être signalée au secrétariat Francas **au plus tard le matin avant 9h00**. On reporte le paiement des jours d'absence uniquement s'ils sont dûment justifiés (certificat médical).

En cas de non-respect de cette règle, les heures d'absence sont facturées (sauf en cas de force majeure).

La permanence d'inscription ou réinscription s'effectue au Foyer Guy Môquet exclusivement (hors vacances scolaires) aux horaires suivants :

Les lundis de 13h30 à 17h30

Les mercredis de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez inscrire votre ou vos enfant(s) aux différents accueils, dans la limite des places disponibles.

Accueil téléphonique au 03.82.33.01.24 : les lundis et mardis de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 17h ; les mercredis de 8h45 à 11h et de 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 17h ; les vendredis de 8h45 à 11h30.

LIEUX D'ACCUEILS :

SITES / MULTI SITES	Écoles	Accueils Périscolaires Matin et Soir
LES MOUSTIQUES	Ecole maternelle L. Wallon Jarny	Ecole élémentaire L. Wallon Jarny
	Ecole élémentaire L. Wallon de Jarny	Sur place
	Ecole élémentaire St Exupéry Jarny	Sur place
	Ecole maternelle Y. Imbert Jarny	Sur place
LES ABEILLES	Ecole élémentaire M. Pagnol Jarny	Ecole maternelle M. Pagnol
	Ecole maternelle M. Pagnol Jarny	Sur place
	Ecole élémentaire P. Picasso Jarny	Ecole maternelle P. Picasso Jarny
	Ecole maternelle P. Picasso Jarny	Sur place
	Ecole élémentaire J. Ferry Jarny	Foyer Guy Môquet
	Ecole maternelle J. Ferry Jarny	
LES LIBELLULES	Ecole élémentaire J. Morette Labry	Sur place
	Ecole maternelle La Fontaine Labry	Sur place
LES LUCIOLES	Ecole élémentaire P. Pêche Doncourt-lès-Conflans	Sur place
	Ecole maternelle J. Ferry Doncourt-lès-Conflans	Ecole élémentaire P. Pêche
	Ecole élémentaire A. Daudet Giraumont	Sur place
	Ecole maternelle Giraumont	
LES MILLE-PATTES	Ecole élémentaire P. Bert Conflans-en-Jarnisy	Sur place
	Ecole maternelle J. Prévert Conflans-en-Jarnisy	Sur place
	Ecole élémentaire Jeandelize	Salle périscolaire
	Ecole maternelle Jeandelize	
	Ecole élémentaire Affléville	Foyer de Norroy-le-Sec
	Ecole élémentaire / maternelle Norroy-le-Sec	

## ACCUEIL DU MATIN

L'Accueil du matin est ouvert à partir de 7h00. L'arrivée peut se faire échelonnée jusqu'à 8h00. Les enfants participent selon leur choix à des activités ludiques, manuelles, motrices, culturelles. Les enfants sont emmenés par les animateurs dans leur classe respective et sont pris en charge par les enseignants dès l'ouverture de l'école.

## ACCUEIL DU MIDI

A 11h30 les enfants sont pris en charge par les animateurs dans leur classe et se rendent sur le lieu de restauration à pied ou en bus selon le site.

Le personnel d'encadrement est chargé de veiller à :

- La sécurité avec prise en charge des enfants de la sortie de classe du matin jusqu'au retour à l'école.
- L'hygiène en veillant à ce que les enfants se lavent les mains avant le repas.
- L'écoute des enfants en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- La discipline lorsque les propos, les comportements deviennent impolis ou dépassent le moment privilégié de détente et de sociabilité lors des repas (Voir page 8).

Le repas est composé comme suit : Entrée - plat adapté – fromage – dessert – eau – pain.  
Il est veillé notamment à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

Après le repas, un temps d'animation (ateliers éducatifs) est mis en place où les enfants peuvent participer ou jouer en autonomie (temps libre). Ensuite les enfants sont conduits dans leur école pour le retour en classe.

## ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir débute dès la sortie de l'école et se déroule jusqu'à 18h30.

A la fin de la classe, les enfants des écoles sont pris en charge par les animateurs et se rendent sur le lieu d'accueil. Ils participent ensuite à des ateliers éducatifs, des activités manuelles, ludiques, culturelles et de loisirs.

Le départ peut se faire de manière échelonnée si un parent souhaite récupérer son enfant avant 18h30.

L'Accueil Périscolaire n'a pas vocation « d'aide aux leçons » mais un espace est prévu pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs en autonomie.

Les équipes d'animation sont à l'écoute des demandes d'activités formulées par les enfants.

Un projet pédagogique construit par l'équipe d'animation est à la disposition des parents.

Des programmes d'activités sont affichés sur les lieux d'accueils.

## DEPART

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même des accueils périscolaires.

En cas d'absence des parents, l'enfant n'est confié qu'à une personne désignée par écrit au moment de l'inscription.

L'enfant de plus de 6 ans, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur une fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

Si la famille désigne un mineur de moins de 16 ans pour récupérer un enfant (frère ou sœur) elle doit en aviser par écrit le secrétariat de la structure et la dégager de toutes responsabilités.

## RETARD

Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure, le contact est pris avec une autre personne désignée. Si la personne n'est pas joignable, l'enfant est confié aux autorités compétentes (Mairie, Gendarmerie...).

## RECLAMATION

Toute réclamation doit être signalée au secrétariat de la structure.

## INSCRIPTION

Afin d'assurer au mieux la gestion des accueils, **l'inscription préalable est obligatoire**, au minimum 1 semaine avant le premier accueil de l'enfant.

L'équipe éducative se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription des enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

La structure se réserve également le droit de refuser l'inscription aux familles ayant des impayés sur l'année précédente ou en cours.

### Pièces à fournir

Lors de l'inscription, les pièces suivantes doivent être fournies au secrétariat :

- fiche d'inscription dûment complétée et signée
- fiche sanitaire dûment complétée avec dates des vaccins
- documents nécessaires au calcul du quotient familial (avis d'imposition ou de non-imposition, certificat annuel de salaires pour les frontaliers, attestation de quotient familial CAF pour les allocataires, attestation de quotient MSA)
- attestation de droits CPAM où figure le nom de l'enfant
- si nécessaire un Projet d'Accueil Individualisé (allergies, traitements médicaux, handicaps,...)

**Important : Les Accueils Périscolaires sont indépendants du fonctionnement de l'École. Certes, les enseignants sont intégrés dans la démarche, mais il est indispensable que les parents s'orientent vers le secrétariat pour toutes démarches (inscriptions, absences...).**

## ACTIVITES

Les activités s'inscrivent dans un parcours d'initiation et de découverte artistique, culturelle, scientifique, technique et sportive. Un programme d'activités est construit en tenant compte des projets d'écoles.

Les activités sont essentiellement courtes du fait de l'échelonnage des arrivées et départs des enfants. Il est possible de mettre en place des activités plus longues en direction des enfants qui fréquentent l'accueil de manière régulière (ateliers).

Dans la mesure du possible, les animateurs laissent à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'activité ou en extérieur, si possible, quand le temps le permet.

**Trait d'union entre l'école et les familles, ces lieux d'accueil sont attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.**

**TARIFICATION, PAIEMENT ET REMBOURSEMENT**  
**(en vigueur au 1er septembre 2019 et susceptibles de changement en cours d'année)**

Ces tarifs s'appliquent sur tous les sites du Jarnisy, en direction des familles du territoire.

<b>Accueils Périscolaires</b>		<b>MATIN</b> 7h00 au début de l'école	<b>MIDI</b>	<b>SOIR</b> sortie de l'école à 18h30
<b>Régime général</b>	Quotient familial < 270 €	<b>2,15 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>2,10 €</b>
	Quotient familial 271 à 750 €	<b>2,25 €</b>	<b>6,40 €</b>	<b>3,25 €</b>
	Quotient familial 751 à 1500 €	<b>2,35 €</b>	<b>6,70 €</b>	<b>3,35 €</b>
	Quotient familial > 1500 €	<b>2,45 €</b>	<b>6,90 €</b>	<b>3,45 €</b>
<b>Autres régimes</b>	Quotient familial < 270 €	<b>2,96 €</b>	<b>6,31 €</b>	<b>3,23 €</b>
	Quotient familial 271 à 750 €	<b>3,06 €</b>	<b>7,21 €</b>	<b>4,38 €</b>
	Quotient familial 751 à 1500 €	<b>3,16 €</b>	<b>7,51 €</b>	<b>4,48 €</b>
	Quotient familial > 1500 €	<b>3,26 €</b>	<b>7,71 €</b>	<b>5,03 €</b>

<b>Mercredis</b>		<b>JOURNÉE AVEC REPAS</b>	<b>JOURNÉE SANS REPAS</b>	<b>1/2 JOURNÉE AVEC REPAS</b>	<b>1/2 JOURNÉE SANS REPAS</b>
<b>Régime général</b>	Quotient familial < 270 €	<b>10,15 €</b>	<b>7,15 €</b>	<b>5,60 €</b>	<b>4,00 €</b>
	Quotient familial 271 € à 750 €	<b>10,35 €</b>	<b>7,35 €</b>	<b>6,50 €</b>	<b>4,10 €</b>
	Quotient familial 751 € à 1500 €	<b>10,55 €</b>	<b>7,55 €</b>	<b>6,80 €</b>	<b>4,20 €</b>
	Quotient familial > 1500 €	<b>10,75 €</b>	<b>7,75 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>4,25 €</b>
<b>Autres régimes</b>	Quotient familial < 270 €	<b>14,47 €</b>	<b>11,47 €</b>	<b>9,87 €</b>	<b>6,16 €</b>
	Quotient familial 271 € à 750 €	<b>14,67 €</b>	<b>11,67 €</b>	<b>10,82 €</b>	<b>6,26 €</b>
	Quotient familial 751 € à 1500 €	<b>14,87 €</b>	<b>11,87 €</b>	<b>11,12 €</b>	<b>6,36 €</b>
	Quotient familial > 1500 €	<b>15,07 €</b>	<b>12,07 €</b>	<b>11,32 €</b>	<b>6,46 €</b>

Toute heure est due, celles du matin n'étant pas cumulables avec celles du soir.

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, et les Francas de Meurthe et Moselle sont sensibles à la réalité des conditions de vie actuelles et prennent en considération les éventuelles difficultés que peuvent rencontrer certaines familles. Le cas échéant et en respectant tout **de même la pérennité des prestations, des allègements peuvent être mis en place (échelonnement des paiements).**

### REMBOURSEMENT

- En cas d'absence de votre enfant, nous remboursons uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- En cas d'absence ou grève d'un enseignant, l'Ecole met en place un accueil coopératif (sauf si grève de + de 25% de l'effectif enseignant d'une école). Par conséquent, nous ne procéderons à aucun remboursement.
- En cas de sortie scolaire, aucun remboursement ne sera effectué en dehors des délais prévu au règlement intérieur (voir page 2).

### DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective construites avec lui pendant les temps d'accueil y compris pendant les trajets.

Le non-respect de ces règles de vie est, dans la plupart des cas, réglé par le dialogue direct avec le personnel.

Lorsqu'un enfant persiste dans le non-respect de la règle, l'équipe se doit d'évaluer la réponse à apporter à l'enfant selon son âge et selon le degré de gravité de l'acte posé par l'enfant.

#### L'enfant et ses devoirs :

##### Les locaux :

Je respecte les locaux, je nettoie la salle et range après les activités.

##### La restauration :

Je goûte à tous les aliments sans gâcher et sans jouer avec la nourriture.

Je dois parler à voix basse.

##### Le matériel :

Je range après une activité.

Je prends soin du matériel et évite de le gaspiller.

##### Les activités :

Je termine toute activité commencée et respecte celle des autres.

Je respecte les consignes de sécurité.

##### Respect du personnel :

Je suis poli, écoute les consignes des animateurs et j'ai un comportement correct et respectueux.

Je respecte les autres, joue avec eux sans me moquer, ni me battre, ni cracher.

##### La sécurité :

Je respecte les règles.

Je respecte les consignes de sécurité données par les animateurs.

J'utilise le matériel ou les outils d'une façon normale.

##### La vie quotidienne :

Je range mes affaires.

Je préviens les animateurs de mes déplacements.

Je possède une bonne hygiène corporelle.

### Un permis de bonne conduite est attribué à chaque enfant :

Je respecte les règles de vie que nous avons mis en place ensemble.

Je perds des points si je ne les respecte pas.

Je récupère des points si je répare mes erreurs.

Réparations et sanctions (décidées par les directeurs et animateurs)

Selon les actes commis, une réparation peut être demandée aux enfants.

- nettoyage
- excuses aux personnes concernées
- confiscation des objets
- exclusion temporaire de l'activité
- rencontre avec les parents

### REGIME - SANTE

Les allergies alimentaires ou maladies particulières doivent être signalées sur la fiche d'inscription et sur la fiche sanitaire de l'enfant. Les parents sont toutefois informés que certaines allergies ne peuvent pas être prises en compte, par exemple les allergies aux préparations comportant des œufs, des produits laitiers, ...

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place.

Seuls les enfants propres sont admis.

L'enfant malade ne peut être accueilli. Il est également rappelé que les personnes chargées de l'encadrement ont l'interdiction formelle de distribuer un médicament, quel qu'il soit, à un enfant, sauf en cas d'autorisation écrite des parents accompagnée d'une prescription médicale. En cas d'évènement grave, l'enfant sera confié, soit au service de secours pour être conduit au Centre Hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription, les parents seront avertis immédiatement.

### **ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans la mesure du possible, les sites du Jarnisy, pourront accueillir des enfants en situation de handicap. Un travail éducatif sera mis en place afin de placer l'enfant dans toutes les conditions nécessaires à son épanouissement.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie si nécessaire.

### **ASSURANCE – ACCIDENTS**

L'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle a souscrit auprès de la MAE une assurance en responsabilité civile, individuelle corporelle, assistance, garantie enfants, dommage aux biens pour ses activités périscolaires, mercredis éducatifs et accueils de loisirs.

Ces accueils sont considérés comme des activités extra scolaires. Il est donc conseillé que l'enfant soit couvert par une assurance personnelle individuelle.



## **INTEMPERIES**

Lors d'intempéries, la région Grand Est ou la Préfecture peuvent suspendre les circuits de bus scolaires. Cette décision est prise pour assurer la sécurité de tous. Dans ce cas, les circuits de la Restauration Scolaire ne fonctionneront pas.

**Si cette situation se produit, Les accueils seront fermés même pour les enfants dont le trajet se fait à pied. De ce fait, il faudra prendre vos dispositions pour récupérer votre ou vos enfant(s) à 11h30 à l'école.**

Nous précisons que le prestataire de Restauration n'a pas l'autorisation sanitaire, ni le matériel nécessaire, pour la livraison de repas dans les écoles.

Afin de vous tenir informé des suspensions de circuits de bus scolaires, vous trouverez toutes les informations en ligne sur le site [www.simplicim-lorraine.eu](http://www.simplicim-lorraine.eu) ou en contactant le secrétariat Périscolaire au **03.82.33.01.24**.

### **MISE EN APPLICATION**

Le présent règlement sera partagé avec les familles afin de permettre à ces accueils d'être des lieux attentifs à l'éveil des enfants, à leur autonomie, au respect des personnes et des biens et à la vie en collectivité.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration avec les responsables des Francas et de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

La fréquentation aux accueils périscolaires par un enfant entraîne de sa part et celle de ses parents l'acceptation total du présent règlement.

---

### **COUPON REPONSE A RENDRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DES FRANCAS A JARNY**

Je soussigné(e), ..... (Nom du Responsable), certifie avoir reçu le règlement intérieur des accueils périscolaires dont j'ai pris connaissance.

Fait à ....., le.....

Lu et approuvé  
Signature :